



Mise sur tutelles personnes âgées

Par ninye2609

Bonjour
Son petit fils veut être tuteur, conflits de famille la famille ne veut pas ils veulent un mandataire extérieur comment ça va se passer merci

Par Nihilscio

Bonjour,

La décision appartient au juge aux affaires familiales. Il écoutera les arguments des différents membres de la famille. Dans les situations conflictuelles, le juge a tendance à nommer un tuteur extérieur à la famille, l'organisme ad hoc agréé par le département le plus souvent.

Par LaChaumerande

Bonjour
Non, c'est le juge des contentieux de la protection, ex-juge des tutelles, qui tranche. Mais bon, il y a tellement de secteurs différents dans la justice, les dénominations changent (pourquoi faire simple... ?) qu'il y a de quoi s'y perdre ;-)

ninye2609, même si vos messages ont disparu, je me rappelle qu'on vous déjà répondu sur ce point.
S'il vous reste des doutes, rencontrez une assistante sociale, elle vous expliquera sans doute mieux que nous.

En tout cas, Nihilscio a raison, le juge nommera un tuteur professionnel, extérieur à la famille.

Par Nihilscio

Oui, erreur de ma part, ce n'est pas le JAF mais le juge des tutelles.

Par ninye2609

Merci

Par ninye2609

Bonsoir dois je prendre un avocat devant le juge des tutelles merci

Par LaChaumerande

Prendre un avocat serait inutile et coûteux.

Vous dites vous-même "la famille ne veut pas ils veulent un mandataire extérieur" Le juge en tiendra compte et nommera un tuteur extérieur à la famille.

Par ninye2609

Bonsoir merci pour votre réponse